



## INFORMATIONS GENERALES LOCATAIRE

### ➤ FORMALITES D'ENTREE :

- Le nouveau locataire devra souscrire obligatoirement un contrat pour l'électricité.
- Concernant l'eau et le gaz de ville, si ces 2 prestations ne sont pas incluses dans les charges, il devra également souscrire les contrats correspondants (une liste de n° tél. sera remise à la signature du bail ou avant à la demande).

### ➤ OBLIGATIONS COURANTES :

- La Taxe d'ordures ménagères n'est pas incluse dans les charges et sera facturée en sus.
- Vous êtes tenu de justifier de votre assurance locative et de votre contrat entretien chaudière durant toute la durée du bail. Leur défaut est une clause résolutoire de bail.
- Vous devez faire ramoner au moins une fois par an, cheminée et conduit d'évacuation des gaz brûlés (chaudière, chauffe-eau,...)
- En cas de sinistre, contacter notre cabinet dès constats des anomalies. Quelle qu'en soit la cause (dégât des eaux, vol avec effraction, incendie...) dans quelque partie que ce soit (appartement, cave...), que vous soyez ou non responsable, faites immédiatement et impérativement une déclaration à votre assureur et adressez nous une copie.

### ➤ FORMALITES DE DEPART :

- Résiliation de votre contrat de location :
  - Pour résilier votre contrat de location, vous devez informer de votre départ par lettre recommandée avec accusé de réception. Votre délai de préavis est de 3 mois. Dans certains cas particuliers dont vous devez justifier (mutation.. ;), ce délai peut être ramené à 1 mois. Votre préavis commence à la date de réception de votre lettre recommandée (ou de sa présentation).
  - A votre sortie, il est indispensable de procéder à la vérification de votre logement et d'effectuer si nécessaire les réparations qui s'imposent.
  - Vous devez obligatoirement indiquer à votre interlocuteur votre nouvelle adresse afin que nous puissions régulariser votre compte et vous restituer votre dépôt de garantie dans la période des deux mois prévue par la législation.

Quelques conseils :

- Nettoyez les portes, les sols (shampouiner la moquette), vitres et équipements sanitaires,
- Nettoyer les équipements électroménagers et dégivrer le freezer s'il y a lieu,
- Détartrez les robinetteries, embouts de robinets, grilles et mousseurs,
- Après avoir retiré les cadres, rebouchez soigneusement les trous de murs...

- Résiliations de vos abonnements :
  - Vous devez prendre contact avec les services compétents.
  
- Votre état des lieux de sortie :
  - N'attendez pas le dernier moment avant de prendre rendez-vous avec votre Administrateur de Biens.
  - Fixez au plus tôt la date de votre état des lieux. L'état des lieux de sortie est établi en votre présence. Il va permettre de comparer point par point l'état du logement à votre départ par rapport au constat dressé à votre arrivée dans les lieux. En cas de dégradations constatées, vous êtes tenu de procéder aux réparations. A défaut, la somme correspondante aux réparations sera imputée sur le montant de votre dépôt de garantie.
  - N'oubliez pas lors de votre sortie de restituer l'intégralité des clés qui vous ont été remises lors de votre entrée dans les lieux ainsi que les doubles qui vous auraient été faits au cours de votre location.
  - Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à consulter votre Administrateur de Biens. Ses compétences pourront vous aider à répondre à vos questions et, si vous le souhaitez à trouver un nouveau logement.